

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/15/2017

Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

|                     |   |
|---------------------|---|
| Forme du produit    | : Substance   |
| Nom de la substance | : Oxyde nitreux (comprimé)  |
| Nom chimique        | : Oxyde nitreux   |
| Type de substance   | : Monoconstituant   |
| n° CAS              | : 10024-97-2  |
| Code du produit     | : CA-1001-00717   |
| Formule brute       | : N <sub>2</sub> O  |
| Synonymes           | : Oxyde de nitrogène / Protoxyde d'azote / L'oxyde d'azote (N <sub>2</sub> O) / Gaz hilarant / Acide hyponitrique |

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Usage médical ou pour laboratoire

#### 1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.  
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700  
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada  
T 1-800-817-7697  
[www.airliquide.ca](http://www.airliquide.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS-CA)

|   |      |
|---|------|
| Gaz comburants, Catégorie 1   | H270 |
| Gaz sous pression Gaz comprimé  | H280 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 | H336 |

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide  
CGA-HG01 - Peut causer des gelures

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P370+P376 - En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le réceptacle fermé de manière étanche  
P405 - Garder sous clef  
P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements  
P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P315 - Consulter immédiatement un médecin  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
P336+P315 - Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées  
CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F  
CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie  
CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide  
CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre  
CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite  
CGA-PG20 - Utiliser uniquement avec l'équipement fabriqué avec des matériaux compatibles et appropriés pour pression du cylindre  
CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement  
CGA-PG22 - Utiliser seulement avec l'équipement nettoyé pour service d'oxygène

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant  
Nom : Oxyde nitreux (comprimé)  
n° CAS : 10024-97-2

| Nom               | Nom chimique/Synonymes   | Identificateur de produit | %    | Classification (GHS-CA)  |
|-------------------|--|---------------------------|------|--|
| Protoxyde d'azote | Dinitrogen oxide / Laughing gas / Nitrogen oxide (N2O) / NITROUS OXIDE | (n° CAS) 10024-97-2       | > 99 | Ox. Gas 1, H270<br>Press. Gas (Comp.), H280<br>STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.  
Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures.  
Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.  
Symptômes/effets après administration intraveineuse : Non connu(e).  
Symptômes chroniques : Inconnu.  
Principaux symptômes et effets, aigus et retardés : Reportez-vous à la section 11.

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de combustion dangereux : Inconnu

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de combat contre l'incendie : En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Aucun(e).

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Inconnu.

Matières incompatibles : Matières inflammables. Agents réducteurs. Matières combustibles.

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités : Respectez toutes les réglementations et exigences locales concernant le stockage des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'encourager la corrosion. Les protections de soupape ou les bouchons doivent être en place. Les conteneurs doivent être stockés dans la position verticale et correctement fixés pour éviter qu'ils ne tombent. Les récipients stockés devraient être périodiquement vérifiés pour les conditions générales et les fuites. Conserver le récipient sous 50 ° C dans un endroit bien ventilé. Stocker les conteneurs dans un endroit exempt de risques d'incendie et loin des sources de chaleur et d'allumage. Tenir à l'écart des matières combustibles.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| Protoxyde d'azote (10024-97-2) |                              |                      |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------|
| USA - ACGIH                    | ACGIH TWA (ppm)              | 50 ppm               |
| Canada (Québec)                | VEMP (mg/m <sup>3</sup> )    | 90 mg/m <sup>3</sup> |
| Canada (Québec)                | VEMP (ppm)                   | 50 ppm               |
| Alberta                        | OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 90 mg/m <sup>3</sup> |
| Alberta                        | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Colombie-Britannique           | OEL TWA (ppm)                | 25 ppm               |
| Manitoba                       | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Nouveau-Brunswick              | OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 90 mg/m <sup>3</sup> |
| Nouveau-Brunswick              | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Terre-Neuve-et-Labrador        | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Nouvelle-Écosse                | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Nunavut                        | OEL STEL (ppm)               | 75 ppm               |
| Nunavut                        | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Territoires du Nord-Ouest      | OEL STEL (ppm)               | 75 ppm               |
| Territoires du Nord-Ouest      | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Ontario                        | OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 45 mg/m <sup>3</sup> |
| Ontario                        | OEL TWA (ppm)                | 25 ppm               |
| Île-du-Prince-Édouard          | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |
| Saskatchewan                   | OEL STEL (ppm)               | 75 ppm               |
| Saskatchewan                   | OEL TWA (ppm)                | 50 ppm               |

#### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

#### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

##### Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

##### Protection des voies respiratoires:

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.



### Protection contre les dangers thermiques:

Aucun nécessaire.

### Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique  | : Gaz   |
| Apparence  | : Gaz transparent, sans couleur.  |
| Couleur  | : Incolore  |
| Odeur  | : Légèrement sucré  |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible  |
| pH   | : Aucune donnée disponible  |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible  |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1)             | : Aucune donnée disponible  |
| Masse moléculaire                                    | : 44,013 g/mol  |
| Point de fusion                                      | : -90,81 °C   |
| Point de congélation                                 | : -90,81 °C   |
| Point d'ébullition                                   | : -87,45 °C   |
| Point d'éclair                                       | : Aucune donnée disponible  |
| Température critique                                 | : 37,45 °C  |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible  |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : See Section 2.1 and 2.2<br>Ininflammable, Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant |
| Pression de la vapeur                                | : 30350,983591357 mbar  |
| Pression de vapeur à 50 °C                           | : Aucune donnée disponible  |
| Pression critique                                    | : 7255 kPa  |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C                | : 1,53  |
| Densité relative                                     | : 1,2   |
| Masse volumique                                      | : 1,977 g/l   |
| Densité relative de gaz                              | : 1,5   |
| Solubilité   | : Eau: 0,1 %  |
| Log Pow  | : Non applicable aux mélanges de gaz.<br>Non applicable aux mélanges de gaz.                  |
| Viscosité, cinématique                               | : Non applicable.   |
| Viscosité, dynamique                                 | : Non applicable.   |
| Propriétés explosives                                | : Non inflammable.  |
| Propriétés comburantes                               | : Not combustible but enhances combustion of other substances. May intensify fire. Oxidizer.  |
| Limites d'explosivité                                | : Not applicable - not flammable  |
| Ci   | : 0,6   |

### 9.2. Autres informations

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Groupe de gaz               | : Gaz comprimé  |
| Indications complémentaires | : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols. |

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Réactivité                           | : Inconnu.   |
| Stabilité chimique                   | : Stable dans les conditions normales.   |
| Possibilité de réactions dangereuses | : Peut réagir violemment avec les agents réducteurs.   |
| Conditions à éviter                  | : Refer to Section 10 on Incompatible Materials.   |
| Matières incompatibles               | : Matières inflammables. Agents réducteurs. Matériaux combustibles.  |
| Produits de décomposition dangereux  | : Le protoxyde d'azote se décompose de manière explosive à températures élevées (au-dessus de 1 200 degrés F, 650 degrés C) en nitrogène et oxygène. |

### SECTION 11: Données toxicologiques

Voies d'exposition possibles : Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Toxicité Aiguë (voie orale)   | : Non classé                  |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : Non classé                  |
| Toxicité aiguë (inhalation)   | : Inhalation:gaz: Non classé. |

#### Oxyde nitreux (comprimé) ( f )10024-97-2

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| CL50 inhalation rat (ppm) | 250000 ppm/4h           |
| ATE CA (gases)            | 250000,00000000 ppmV/4h |

#### Protoxyde d'azote (10024-97-2)

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| CL50 inhalation rat (ppm) | 250000 ppm/4h |
|---------------------------|---------------|

|   |  |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé                             |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé                             |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé                             |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé                             |
| Cancérogénicité   | : Non classé                             |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé                             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé                             |
| Danger par aspiration   | : Non classé                             |

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Les critères de classification ne sont pas respectés.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Oxyde nitreux (comprimé) (10024-97-2)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée disponible. |
|------------------------------|---------------------------|

##### Protoxyde d'azote (10024-97-2)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Non applicable aux gaz non organiques. |
|------------------------------|--|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Oxyde nitreux (comprimé) (10024-97-2)

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Log Pow                      | Non applicable aux mélanges de gaz. |
| Log Kow                      | Non applicable aux mélanges de gaz. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible.           |

##### Protoxyde d'azote (10024-97-2)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Log Pow                      | Non applicable aux gaz non organiques. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible.              |

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Oxyde nitreux (comprimé) (10024-97-2)

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible            |
| Log Pow              | Non applicable aux mélanges de gaz. |
| Log Kow              | Non applicable aux mélanges de gaz. |

#### Protoxyde d'azote (10024-97-2)

|                |   |
|----------------|---|
| Log Pow        | Non applicable aux gaz non organiques.  |
| Écologie - sol | Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. |

### 12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

|  |   |
|--|---|
| Méthodes de traitement des déchets         | : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. |
| Product/Packaging disposal recommendations | : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site <a href="http://www.cganet.com">www.cganet.com</a> pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.  |
| Indications complémentaires                | : Aucun(e).   |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

#### TDG

|  |   |
|--|---|
| N° ONU (TMD)                             | : UN1070  |
| TMD Classe Primaire de Danger            | : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique. |
| TMD Classes Subsidiaries                 | : 5.1   |
| Description document de transport        | : UN1070 PROTOXYDE D'AZOTE, 2.2 (5.1)                   |
| Désignation officielle pour le transport | : PROTOXYDE D'AZOTE                                     |

Étiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques  
5.1 - Matières comburantes



|  |         |
|--|---------|
| Indice PIU   | : 3 000 |
| Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée                                  | : 0     |
| Quantités exemptées (TDG)  | : E0    |
| Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers | : 75 L  |

### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)


#### Département des transports

|  |   |
|--|---|
| DOT NA no.                                     | : UN1070  |
| N° ONU (DOT)                                   | : 1070  |
| Description document de transport              | : UN1070 Nitrous oxide, 2.2 (5.1)                                 |
| Désignation officielle pour le transport (DOT) | : Nitrous oxide   |
| Sélection du champ "Contient déclaration"      | : DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)          |
| Classe (DOT)                                   | : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115 |

# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

|  |   |
|--|---|
| Division (DOT)   | : 2.2   |
| Étiquettes de danger (DOT)                                     | : 2.2 - Gaz ininflammable<br>5.1 - Oxydant  |
|  |    |
| Dangereux pour l'environnement                                 | : Non   |
| DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102)                    | : A14 - Il n'est pas permis de transporter ce matériel comme quantité limitée ou commodité de consommateur conformément à 173.306 de ce sous-chapitre lorsque transporté sur un avion.  |
| DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)                    | : 306   |
| DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)                     | : 304   |
| DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)                         | : 314;315   |
| DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)   | : 75 kg   |
| DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) | : 150 kg  |
| DOT Emplacement d'arrimage                                     | : A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers.  |
| DOT Arrimage - Autre information                               | : 40 - Ranger « hors des pièces d'habitation »  |
| Emergency Response Guide (ERG) Number                          | : 122   |
| Mesures de précautions pour le transport                       | : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. |
| Autres informations  | : Pas d'informations supplémentaires disponibles.   |

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| N° ONU (IMDG)                                   | : 1070                             |
| Désignation officielle pour le transport (IMDG) | : PROTOXYDE D'AZOTE                |
| Description document de transport (IMDG)        | : UN 1070 NITROUS OXIDE, 2.2 (5.1) |
| Classe (IMDG)                                   | : 2 - Gaz                          |
| Risque subsidiaire (IMDG)                       | : 5.1                              |

#### IATA

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| N° UN (IATA)                                       | : 1070                             |
| Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) | : Nitrous oxide                    |
| Description document de transport (IATA)           | : UN 1070 Nitrous oxide, 2.2 (5.1) |
| Classe (IATA)                                      | : 2                                |

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Protoxyde d'azote (10024-97-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales



# Oxyde nitreux (comprimé)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Protoxyde d'azote (10024-97-2)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)  
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05/15/2017

Textes complet des phrases H:

|      |   |
|------|---|
| H270 | Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant                       |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges                                   |

FDS Canada (GHS)

*LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.*